



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU MERCREDI 10 JUIN 2026

Le mercredi dix juin deux mille vingt-six à 18h00, le Comité syndical, légalement convoqué, le lundi premier juin deux mille vingt-six, s'est réuni salle de la Grange au Plessis Pâté, sous la présidence de Monsieur Bernard SPOTTI, doyen de l'assemblée.

Etaient présents :

Breux-Jouy : A. RODRIGUES,

Cœur d'Essonne Agglomération : D. CHEMIT, E. DAVRIU PHILIPPI, E. JANIN, M. BETRANCOURT, W. TROUVE, F. LECRON, B. SPOTTI, S. DESSEIX-WERLE, M. EL HARI, D. ROSILLETTE, E. COUTURIER, D. WERLE, M. BERTINOT, J. KLEIN, N. PFEIFFER, L. LE QUILLEC, S. TANGUY, A. LANFRANCHI, H. AUJALEU, A. TASSIN, S. GONCALVES, C. GAZAGNOL, W. TCHENIO, F. CHAMPON, M. DURANTON, N. FOUQUE, V. PREVOST, P. DECOMBLE, P. ROGER, P-j. LE BEC, B. POULARD, M. BEN MAHMOUD-ALAOUI, N. DE BOISHUE, J-m. DIARD, A. PINTO, F. DA SILVA, J-p. RICAUD,

Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne : M. CHENU,

Communauté d'Agglomération Paris-Saclay : A. COLLOT, P. LEGOUGE, M. CUNOT-PONSARD, A. GOUMAND, J. CAUET, O. THOMAS, K. KAROUI, C. LE DENN, F. RIGOLAY, D. TOULIER,

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires : P. PIERROT, L. FRANQUEZA,

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix : A. RODRIGUES, S. RIANDE, B. PANOT, J. BYTNAR, S. OLLIVIER-HENRY, M. GOGUILLON, C. JUBERT, J-y. SANCHEZ, V. AUGAGNEUR, P. HEURTEBISE, M. TEIXERA, M. HAUTEFEUILLE, T. SAULET,

Communauté de Communes du Pays de Limours : D. CHAINTREUIL, G. DJIAN, T. DEGIVRY, J. DETTMANN P. VERGNIEUX, J-f. LECLERCQ, J-f. SORNEIN, E. DASSA, G. KASPERSKI, P. BALLELIO, C. HUGONET, W. BERRICHILLO, F. VIVAT,

Communauté de Communes Entre Juine et Renarde : M. CHERON, J-m. PICHON, O. PETRILLI, C. LEMARIE, T. CANGEMI, J-m. FOUCHER,

Courson-Monteloup : D. CHAINTREUIL,

Dourdan : B. PANOT, J. BYTNAR,

Epinay-sur-Orge : A. COLLOT, P. LEGOUGE,

Fontenay-lès-Briis : T. DEGIVRY,

Forge-les-Bains : J. DETTMANN, P. VERGNIEUX,

Grand Orly Seine Bièvre : J-j. GROUSSEAU, T. TAMIN, L. BENSARSA REDA, L. THIBAUT, N. FROGER, S. LAIGNEAU, M. CHARLET, O. FASSI

Grand Paris Sud : P. PROT, P. RIO,

Janvry : J-f. LECLERCQ,

Le-Val-Saint-Germain : S. OLLIVIER-HENRY,

Linaz : M. CUNOT-PONSARD, A. GOUMAND,

Marcoussis : J. CAUET, O. THOMAS

Montlhéry : K. KAROUI, C. LE DENN,

Nozay : D. TOULIER,

Pecqueuse : J-F. SORNEIN,

Roinville-sous-Dourdan : J-y. SANCHEZ,

Saint-Chéron : V. AUGNAGNEUR, P. HEURTEBISE,

Saint-Cyr-Sous-Dourdan : M. TEIXERA,

Saint-Maurice-Montcouronne : W. BERRICHILLO,

Sermaise : M. HAUTEFEUILLE,

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Limours : E. DASSA, G. KASPERSKI, J. DETTMANN, P. VERNGIEUX, P. BALLELIO, C. HUGONET

Vaugrigneuse : F. VIVAT,

Etaient absents excusés (titulaires) :

Angervilliers : B. MEUNIER,
Ballainvilliers : M. VIVIEN,
Cœur d'Essonne Agglomération : I. BOU-OUACHMA, M. PROT, J. CORDEIRO, Y. SOUKOUNA, C. BADINA, G. FRAYSSE, P. WITTERKERTH,
Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne : C. VAILLE, T. MARECHAL, H. BELLIER,
Communauté d'Agglomération Paris-Saclay : M. VIVIEN, S. COUTE, G. NOFERI,
Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires : M. GARCIA,
Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix : L. DELAMAERE, P. FERNANDEZ, D. SALAUN,
Communauté de Communes Entre Juine et Renarde : F. DA SILVA, D. SMETS, C. BERTRAND,
Communauté de Communes du Pays de Limours : B. MEUNIER, C. SCHOETTL,
Dourdan : D. FERNANDEZ,
Grand Orly Seine Bièvre : S. HAMARD, D. PEREIRA, A. TROUBAT,
Janvry : C. SCHOETTL,
La-Forêt-le-Roi : D. SALAUN,
La-Ville-du-Bois : S. COUTE, G. NOFERI,
Métropole du Grand Paris : S. BENETEAU, N. LALLIER, A. TEILLET, D. GONZALES,
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Limours : C. CHARDIN, S. MARTIN, C. THIRIET, C. DROUET,

Nombre de délégués : 141

Présents: 123 (dont 28 avec double vote et 2 avec triple vote)

Quorum : 71

Votants: 123

Assistaient également :

*Jean-Marc BOUCHY, Directeur général de services,
Franck BOITTIN, Directeur général adjoint de la direction « Milieux Naturels »
Stéphane SOL, Directeur général adjoint de la direction « Ressources »,
Pascale REINIER, Directrice générale adjointe de la direction « Assainissement »
Julie DUFOURD, responsable de la direction « Prévention des risques inondation et innovation »,
Pascale SIMONIN, responsable de la direction « Communication et Développement Durable »,*

PRINCIPALES DÉCISIONS

- Election de madame la Présidente Lamia Bensarsa Reda
- Election de 15 vice-présidents et 7 conseillers délégués

François Cholley, président sortant, introduit la séance :

- *En présentant des éléments du territoire, le bassin versant, les membres du Syndicat, les grandes missions, les principaux ouvrages, les ressources,*
- *en rappelant le travail fait par le syndicat depuis 12 ans, la fusion des 3 syndicats du bassin de l'Orge en 2019, l'expertise et la mobilisation du personnel du Syndicat ainsi que les enjeux qui se présentent dorénavant au Syndicat de l'Orge.*

Installation du nouveau Comité syndical par le doyen.

Le quorum étant atteint, Bernard SPROTTI, doyen, ouvre la séance. Il remercie la commune du Plessis-Pâté et Cœur d'Essonne Agglomération pour le prêt de la salle et l'organisation, ainsi que le personnel du Syndicat pour cela.

Bernard SPROTTI demande au benjamin de l'assemblée, Théo CANGEMI de procéder à l'appel.

Bernard SPROTTI est désigné secrétaire de séance.

I. DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 10 JUIN 2026

1 ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Lors de la séance d'installation, le Comité syndical procède à l'élection de son Président, premier acte formel de la nouvelle mandature. La séance est présidée, jusqu'à cette élection, par le délégué le plus âgé de l'assemblée.

Le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les délégués titulaires présents. Si deux tours de scrutin ne permettent pas d'atteindre la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le Président prend ses fonctions dès son élection.

Proposition au Comité syndical

Le Comité syndical est invité à élire son Président parmi les délégués titulaires présents, au scrutin secret, selon les modalités de l'article L. 2122-7 du CGCT.

« Bernard SPROTTI fait appel à candidature auprès de l'assemblée au poste de Président du Syndicat de l'Orge.

Une seule candidate se présente : Lamia BENSARSA-REDA.

Bernard SPROTTI propose à Lamia BENSARSA-REDA de prendre la parole.

Lamia BENSARSA-REDA, maire de Juvisy sur Orge depuis 2020, propose sa candidature. Très sensibilisée aux enjeux des cours d'eau, Lamia BENSARSA-REDA évoque deux éléments forts, la crue de la Seine et de l'Orge en 2016 qui a mobilisé les élus et les agents de la commune, et qui a modifié le regard de tous sur les cours d'eau, leur présence et les risques associés, et la réouverture de l'Orge dans sa commune, ce qui a permis la valorisation paysagère de la rivière et son intégration dans un contexte urbain et contraint, avec de nombreux échanges constructifs avec les habitants et les services du Syndicat.

Lamia BENSARSA-REDA remercie François CHOLLEY, président sortant, pour les 35 ans au service du Syndicat, dont 12 ans à sa tête, pour son pilotage exigeant et engagé, pour ses explications et conseils sans réserve.

Lamia BENSARSA-REDA note les traits de caractère similaires de François CHOLLEY et d'elle-même, la curiosité et le goût d'apprendre.

Elle remercie les élus qui l'ont soutenu et qui permettront de constituer une équipe solide pour le bureau syndical.

Bernard SPORTTI procède au vote au scrutin secret pour l'élection du Président du Syndicat de l'Orge. »

Le Comité syndical après avoir délibéré, au scrutin secret et à la majorité absolue, a élu Président du Syndicat de l'Orge Madame Lamia BENSARSA REDA avec 108 voix.

Lamia BENSARSA REDA remercie l'assemblée ainsi que Bernard SPROTTI d'avoir présidé le début de la séance. Elle remercie les élus de lui avoir accordé leur confiance.

Lamia BENSARSA REDA est installée Présidente du Syndicat de l'Orge et Présidente de séance.

2 CHARTE DES ELUS

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 impose la lecture publique de la Charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant suivant son renouvellement. Cette obligation s'applique aux syndicats mixtes fermés par renvoi des articles L. 5211-1 et L. 5711-1 du CGCT.

La Charte rappelle les principes fondamentaux de l'exercice du mandat local : respect de l'intérêt général, neutralité, assiduité, obligation de formation et transparence des intérêts.

La Présidente nouvellement élue procède à la lecture de la Charte de l'élu local, conformément à l'article L. 2121-7-1 du CGCT.

Le Comité syndical prend acte de la lecture de la charte des élus.

3 DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Le Comité syndical détermine le nombre de vice-présidents composant le Bureau syndical. Ce nombre ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, arrondi à l'entier supérieur, ni excéder quinze vice-présidents (art. L. 5211-10 CGCT).

Le Comité syndical étant composé d'environ 140 délégués titulaires, le calcul de 20 % donne 28, mais le plafond absolu de 15 s'applique.

Le Comité syndical a également la possibilité de désigner des conseillers délégués pour siéger au Bureau syndical.

Proposition au Comité syndical

Le Comité syndical est invité à fixer le nombre de vice-présidents composant le Bureau syndical du Syndicat pour la durée du présent mandat.

Pour mémoire le Bureau du précédent mandat comprenait 15 Vice-Présidents et 6 conseillers délégués (4 en exercice)

Il est proposé de déterminer le nombre de Vice-Présidents et de conseillers délégués.

« Lamia BENSARSA-REDA propose de fixer à 15 le nombre de vice-présidents et à 7 le nombre de conseillers délégués. Ce nombre permet une représentation équilibrée au bureau syndical, entre les différentes communautés, L'EPT et la métropole, entre les communes aval et amont, plus petites et plus importantes, urbaines et rurales. »

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe à 15, le nombre de vice-présidents du Syndicat de l'Orge, et à 7 le nombre de conseillers délégués.

4 ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Le Comité syndical procède à l'élection des quinze vice-présidents et des conseillers délégués au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour. Seuls les délégués titulaires sont éligibles.

Avec le Président, les quinze vice-présidents et les 7 conseillers délégués constituent le Bureau syndical. L'exercice effectif du mandat de vice-président et de conseillers est conditionné par un arrêté de délégation de fonction signé par le Président, lequel conditionne également le versement d'une indemnité de fonction.

Proposition au Comité syndical

Le Comité syndical est invité à procéder à l'élection des quinze vice-présidents et des 7 conseillers délégués au scrutin secret, conformément aux modalités définies à l'article L. 2122-7 du CGCT.

Election du 1er vice-président

« Lamia BENSARSA-REDA propose Olivier THOMAS. Aucun autre candidat ne se propose.

Lamia BENSARSA-REDA demande à l'assemblée de procéder au vote. »

Olivier THOMAS est élu 1^{er} vice-président par 108 voix .

Election du 2è vice-président

« Lamia BENSARSA-REDA propose Bernard SPROTTI. Aucun autre candidat ne se propose.

Lamia BENSARSA-REDA demande à l'assemblée de procéder au vote. »

Bernard SPROTTI est élu 2è vice-président par 97 voix.

Election du 3è vice-président

« Lamia BENSARSA-REDA propose Marianne DURANTON. Sylvie OLLIVIER HENRY propose également sa candidature.

Lamia BENSARSA-REDA demande à l'assemblée de procéder au vote. »

Marianne DURANTON est élue 3è vice-présidente par 59 voix, contre 57 voix à Sylvie OLLIVIER-HENRY.

Election du 4è vice-président

« Lamia BENSARSA-REDA propose William BERRICHILLO. Aucun autre candidat ne se propose.

Lamia BENSARSA-REDA demande à l'assemblée de procéder au vote. »

William BERRICHILLO est élu 4è vice-président par 113 voix.

Election du 5è vice-président

« Lamia BENSARSA-REDA propose Magali HAUTEFEUILLE. Aucun autre candidat ne se propose.

Lamia BENSARSA-REDA demande à l'assemblée de procéder au vote. »

Magali HAUTEFEUILLE est élue 5è vice-présidente par 111 voix.

Election du 6è vice-président

« Lamia BENSARSA-REDA propose Emmanuel DASSA. Aucun autre candidat ne se propose.

Lamia BENSARSA-REDA demande à l'assemblée de procéder au vote. »

Emmanuel DASSA est élu 6è vice-président par 103 voix.

Election du 7^e vice-président

« Lamia BENSARSA-REDA propose Thierry DEGIVRY. Aucun autre candidat ne se propose.

Lamia BENSARSA-REDA demande à l'assemblée de procéder au vote. »

Thierry DEGIVRY est élu 7^e vice-président par 108 voix.

Election du 8^e vice-président

« Lamia BENSARSA-REDA propose Olivier PETRILLI. Sylvie OLLIVIER-HENRY propose également sa candidature.

Lamia BENSARSA-REDA demande à l'assemblée de procéder au vote. »

Olivier PETRILLI est élu 8^e vice-président par 69 voix, contre 51 voix à Sylvie OLLIVIER HENRY.

Election du 9^e vice-président

« Lamia BENSARSA-REDA propose Benoît PANOT. Aucun autre candidat ne se propose.

Lamia BENSARSA-REDA demande à l'assemblée de procéder au vote. »

Benoît PANOT est élu 9^e vice-président par 101 voix.

Election du 10^e vice-président

« Lamia BENSARSA-REDA propose Nicolas FOUQUE. Aucun autre candidat ne se propose.

Lamia BENSARSA-REDA demande à l'assemblée de procéder au vote. »

Nicolas FOUQUE est élu 10^e vice-président par 106 voix.

Election du 11^e vice-président

« Lamia BENSARSA-REDA propose Maxime CHARLET. Sylvie OLLIVIER HENRY propose également sa candidature.

Lamia BENSARSA-REDA demande à l'assemblée de procéder au vote. »

Sylvie OLLIVIER HENRY est élue 11^e vice-présidente par 60 voix, contre 57 voix à Maxime CHARLET.

Election du 12^e vice-président

« Lamia BENSARSA-REDA propose Philippe RIO. Sandrine DESSEIX-WERLE propose également sa candidature.

Lamia BENSARSA-REDA demande à l'assemblée de procéder au vote. »

Sandrine DESSEIX-WERLE est élue 12^e vice-présidente par 63 voix, contre 55 voix à Philippe RIO.

Election du 13^e vice-président

« Lamia BENSARSA-REDA propose Thibault TAMIN. Aucun autre candidat ne se propose.

Lamia BENSARSA-REDA demande à l'assemblée de procéder au vote. »

Thibault TAMIN est élu 13^e vice-président par 100 voix contre 16 abstentions.

Election du 14^e vice-président

« Lamia BENSARSA-REDA propose Gilles FRAYSSE. Aucun autre candidat ne se propose.

Lamia BENSARSA-REDA demande à l'assemblée de procéder au vote. »

Gilles FRAYSSE est élu 14^e vice-président par 100 voix contre 21 abstentions.

Election du 15^e vice-président

« Lamia BENSARSA-REDA propose Magid ALLAOUI. Aucun autre candidat ne se propose.

Lamia BENSARSA-REDA demande à l'assemblée de procéder au vote. »

Magid ALLAOUI est élu 15^e vice-président par 88 voix contre 33 abstentions.

Lamia BENSARSA procède successivement aux élections des 7 conseillers délégués. Elle propose MM RIO, CHARLET, TANGUY, DECOMBLE, SANCHEZ, LEGOUGE, POULARD.

Aucun autre candidat ne se propose.

Messieurs les conseillers délégués suivants sont élus successivement au scrutin secret :

Conseiller délégué 1 : Philippe RIO, élu par 80 voix

Conseiller délégué 2 : Maxime CHARLET, élu par 77 voix

Conseiller délégué 3 : Sylvain TANGUY, élu par 94 voix

Conseiller délégué 4 : Philippe DECOMBLE, élu par 89 voix

Conseiller délégué 5 : Jean Yves SANCHEZ, élu par 90 voix

Conseiller délégué 6 : Philippe LEGOUGE, élu par 90 voix

Conseiller délégué 7 : Benoît POULARD, élu par 92 voix

Le Comité syndical, a élu :

Olivier THOMAS 1 ^{er} vice-président
Bernard SPROTTI 2 ^{ème} vice-président
Marianne DURANTON 3 ^{ème} vice-présidente
William BERRICHILLO 4 ^{ème} vice-président
Magalie HAUTEFEUILLE 5 ^{ème} vice-présidente
Emmanuel DASSA 6 ^{ème} vice-président
Thierry DEGIVRY 7 ^{ème} vice-président
Olivier PETRILLI 8 ^{ème} vice-président
Benoît PANOT 9 ^e vice-président
Nicolas FOUQUE 10 ^e vice-président
Sylvie OLLIVIER-HENRY 11 ^e vice-présidente
Sandrine DESSEIX-WERLE 12 ^e vice-présidente

Thibaud TAMIN 13 ^e vice-président
Gilles FRAYSSE 14 ^e vice-président
Magid BEN MAHMOUD ALAOUI 15 ^e vice-président
Philippe RIO 1 ^{er} conseiller délégué
Maxime CHARLET 2 ^{ème} conseiller délégué
Sylvain TANGUY 3 ^{ème} conseiller délégué
Philippe DECOMBLE 4 ^{ème} conseiller délégué
Jean-Yves SANCHEZ 5 ^{ème} conseiller délégué
Pascal LEGOUGE 6 ^{ème} conseiller délégué
Benoit POULARD 7 ^{ème} conseiller délégué

5 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

Le règlement intérieur détermine les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité syndical : fréquence des réunions, modalités de convocation, conditions de dépôt d'amendements, règles de prise de parole, tenue des séances, procès-verbaux et questions orales.

Il doit être adopté dans les six mois suivant l'installation du Comité syndical. Son adoption dès la séance d'installation garantit la sécurité juridique de toutes les séances ultérieures. Il ne peut être contraire aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est proposé de faire évoluer le règlement intérieur actuel en intégrant 2 principaux amendements :

- la possibilité de tenir une assemblée partiellement en visio-conférence (Art 8) ;
- conditionner le versement des indemnités des membres du bureau à leur présence effective au sein des assemblées (Comité et Bureau) ; (Art 11 et 23) ;

Proposition au Comité syndical

Le Comité syndical est invité à adopter le règlement intérieur régissant le fonctionnement de l'assemblée délibérante du Syndicat pour la durée du mandat, dont le projet a été joint à la présente convocation.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du Comité syndical.

Dans un souci de continuité et d'efficacité du service public, le Comité syndical peut déléguer au Président une partie de ses attributions, à l'exception de celles expressément réservées à l'assemblée délibérante (vote du budget, taux et tarifs, cession d'immeubles, adhésion à un établissement public, délégation de service public, etc.).

Le Président rend compte des délégations exercées à chaque séance du Comité syndical. Ces délégations prennent fin à l'expiration du mandat ou en cas de renouvellement anticipé de l'exécutif.

Proposition au Comité syndical

Le Comité syndical est invité à délibérer sur l'étendue des délégations consenties au Président pour la durée du mandat

Il est proposé de reconduire les délégations du mandat précédent et d'ajouter/modifier les articles figurant en gras :

- *Arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services du Syndicat ;*
- *Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;*
- *Prendre toute décision et signer tous les actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
- *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- *Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- *Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat.*
- *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;*
- *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;*
- *De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;*
- *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- *D'exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que le Syndicat en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 à L211—2-3 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le comité syndical ;*
- *Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, se porter partie civile en vue d'obtenir réparation de préjudices et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;*
- *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au syndicat dans la limite de 50 000€ ; à l'exclusion de celles concernant les accidents impliquant des personnes ;*
- *De donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis du Syndicat préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;*
- *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **trois millions d'euros** ;*
- *De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Syndicat et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code ;*
- *De renouveler les adhésions aux associations dont le Syndicat est membre ;*

- *De formuler auprès de tout organisme financeur (publics ou privés), une demande d'attribution de subventions ;*
- *De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition à la transformation ou à l'édification des biens du Syndicat ;*
- *D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;*
- *D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Président rend compte au conseil syndical de l'exercice de cette délégation ;*
- *D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du comité syndical peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.*
- *Effectuer l'ensemble des démarches et signer tout acte nécessaire à la constitution et au suivi des dossiers réglementaires (Déclaration d'Intérêt Général, Déclaration d'Utilité Publique, Dossier Loi sur l'Eau ...) ;*

Le Comité syndical autorise que les compétences déléguées puissent faire l'objet de suppléances en cas d'empêchement du Président.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, délègue les attributions susmentionnées au Président.

7 DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL

Le Comité syndical peut déléguer certaines de ses attributions au Bureau syndical (Président, quinze vice-présidents et conseillers délégués), qui se prononce alors collégialement. Cette délégation est distincte de celle accordée au seul Président.

Le Bureau rend compte de l'exercice de ces délégations à chaque réunion du Comité syndical. Ces délégations ne peuvent porter sur des matières réservées par la loi à l'organe délibérant.

Proposition au Comité syndical

Le Comité syndical est invité à délibérer sur l'étendue des délégations consenties au Bureau syndical pour la durée du mandat :

- *Conventions partenariales avec les communes ou EPCI du territoire ;*
- *Conventions avec les fournisseurs d'eau (régie et délégataires) ;*
- *Convention d'aides financières aux collectivités membres (type convention offre de concours) ;*
- *Approbation de lancement d'opération, avec plan de financement et autorisation de signature des conventions de financement auprès des organismes financeurs ;*
- *Gestion foncière du Syndicat (acquisition ou vente de parcelles) ;*
- *Décisions d'organisation relative aux Ressources Humaines (Modification du tableau des effectifs, régime indemnitaire, temps de travail, télétravail, protection sociale complémentaire, protection fonctionnelle, emplois fonctionnels, transaction conventionnelle avec un agent...)*
- *Réforme et cession de matériels*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, délègue les attributions susmentionnées au Bureau syndical.

8 FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Les indemnités de fonction des vice-présidents d'un syndicat mixte fermé sont fixées par délibération du Comité syndical dans le respect des plafonds réglementaires. Les dispositions des articles L. 5211-12 et R. 5212-1 du CGCT s'appliquent par renvoi de l'article L. 5711-1.

Le versement est subordonné à l'exercice effectif du mandat, attesté par un arrêté de délégation de fonction signé par le Président. En l'absence de cet arrêté, aucune indemnité ne peut être versée. Le montant total des indemnités ne doit pas excéder l'enveloppe indemnitaire globale. La délibération peut être unique pour la durée du mandat, référencée à l'IB terminal 1027 (soit 4 110,52 € au 1er janvier 2026). Pour un équivalent habitant supérieur à 200 000 hab., les plafonds maximums sont respectivement de 37,5% pour le Président et 18,70% pour les Vice-Présidents.

Proposition au Comité syndical

Le Comité syndical est invité à fixer les taux d'indemnités de fonction applicables au Président, aux quinze vice-présidents titulaires d'une délégation, et aux 7 conseillers délégués attributaires d'une délégation dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et des plafonds prévus à l'article R. 5212-1 du CGCT. Pour information, les taux actuels sont de 37,41% pour le Président et 13,35% pour les Vice-Présidents.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à la majorité, 1 voix contre et 1 abstention, fixe l'indemnité brute mensuelle du Président à 37,41%, et fixe l'indemnité brute mensuelle des vice-présidents à 14% et des 7 conseillers délégués à 7%.

9 COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Depuis le 1er janvier 2023, le Comité Social Territorial (CST) est l'instance unique de dialogue social dans les collectivités et établissements publics territoriaux, issu de la fusion du Comité Technique (CT) et du CHSCT, créée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.

Le Syndicat employant environ 135 agents permanents, il dispose de son propre CST (seuil légal : 50 agents). Conformément aux préconisations du CIG Grande Couronne, l'instauration du CST pour le nouveau mandat fait l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, préalablement à l'organisation des élections professionnelles prévues en 2026. Le CST est présidé par le Président du Syndicat ou son représentant.

L'art. R.252-34 du Code général de la Fonction publique fixe le nombre de représentants titulaires du personnel de 3 à 5 pour les collectivités qui ont un effectif d'agent compris entre 50 et 199.

Il est proposé d'appliquer un principe de paritarisme entre élus et représentants du personnel et fixer la composition du CST à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants par collège, soit :

<u>Collège collectivité (employeur)</u>	<u>Collège représentants du personnel</u>
3 membres titulaires 3 membres suppléants Désignés par arrêté du Président	3 membres titulaires 3 membres suppléants Élus lors des élections professionnelles de 2026

La présente délibération porte sur la fixation du nombre de représentants pour le nouveau mandat. Les représentants du collège collectivité seront désignés ultérieurement par arrêté du Président (art. 3 et 4, décret n° 2021-571). Les représentants du collège personnel seront élus lors des élections professionnelles organisées par le Syndicat le 10 décembre 2026.

Proposition au Comité syndical

Le Comité syndical est invité à fixer la composition du CST du Syndicat de l'Orge à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour chacun des deux collèges dans le cadre d'une composition paritaire.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à créer le Comité Social Territorial et fixer la composition du CST à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants par collège.

I. QUESTIONS DIVERSES

« Aucune question n'est posée. »

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le Président lève la séance à 20h00

Le Président,
d'ouverture de séance

Bernard SPROTTI

SYNDICAT DE L'ORGE

Le Secrétaire de séance,

Bernard SPROTTI

SYNDICAT DE L'ORGE

La Présidente élue,

Lamia BENSARSA REDA

SYNDICAT DE L'ORGE